A CUPULATTA

Société civile immobilière au capital de 900,00 €
Ayant son siège à NANTES (44300) 10 rue de la Colinière

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 27 MARS 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ,

Le 27 mars, à 14 heures,

À Paris,

Les associés de la société A CUPULATTA se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de ladite société.

L'assemblée est présidée par Madame Virginie DUVAL, gérante.

Le président constate que sont présents :

- Madame Virginie DUVAL, à concurrence de 96 parts, portant les numéros 1 à 96,
- Madame Alice HENNIAUX, à concurrence de 1 part, portant le numéro 97,
- Monsieur Quentin HENNIAUX, à concurrence de 1 part, portant le numéro 98,
- Madame Clara HENNIAUX, à concurrence de 1 part, portant le numéro 99.

Seuls associés, titulaires ensemble des 99 parts représentant la totalité du capital social de la société. Ils indiquent qu'en leur qualité de seuls associés de la société, ils peuvent prendre valablement toute décision relative à la société conformément à l'article 1854 du Code civil.

L'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour dont la teneur suit.

ORDRE DU JOUR

Les associés rappellent qu'ils doivent prendre une décision concernant :

1°) Régularité de la convocation

2°) Modification de l'article « Capital social » des statuts à la suite de la donation-partage de parts sociales consentie par Madame Virginie DUVAL au profit ses trois enfants Monsieur Quentin HENNIAUX, Madame Clara HENNIAUX et Madame Alice HENNIAUX.

3°) Pouvoirs de la gérance afin de procéder aux formalités de publicité des résolutions adoptées aux présentes

Le gérant déclare la discussion ouverte.

EXPOSE

Les associés exposent ce qui suit :

Aux termes d'un acte portant donation-partage reçu le 27 mars 2025 par Maître Jean-François SAGAUT, notaire à PARIS 8ème, 9 rue d'Astorg, Madame Virginie DUVAL ont fait donation à :

- Monsieur Quentin HENNIAUX, de la nue-propriété de 31 parts de la SCI A CUPULATTA, numérotée de 1 à 31, d'une valeur unitaire en toute propriété de DIX EUROS (10,00 EUR).

- Madame Clara HENNIAUX, de la nue-propriété de 31 parts de la SCI A CUPULATTA, numérotée de 32 à 62, d'une valeur unitaire en toute propriété de DIX EUROS (10,00 EUR).
- Madame Alice HENNIAUX, de la nue-propriété de 31 parts de la SCI A CUPULATTA, numérotée de 63 à 93, d'une valeur unitaire en toute propriété de DIX EUROS (10,00 EUR).

Après un échange de vues, plus personne ne demandant la parole, le gérant soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés reconnaît la régularité de la convocation de l'assemblée générale et constate que le droit de communication et d'information des associés a été respecté et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés prennent acte de la donation-partage reçu le 27 mars 2025 par Maître Jean-François SAGAUT, notaire à PARIS 8ème consentie par Madame Virginie DUVAL.

Par suite de la régularisation de ladite donation, l'article « CAPITAL SOCIAL » est modifié de la manière suivante :

ARTICLE DEUXIÈME - CAPITAL SOCIAL

TOTAL DES APPORTS

Total des apports en numéraire :	***990,00 €***
Total des apports en nature :	***0,00 €***
ENSEMBLE des apports :	***990,00 €***

La valeur totale des apports est de NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (990,00 EUR).

CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (990,00 EUR).

Il est divisé en 99 parts, de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 99 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Madame Virginie DUVAL

A concurrence de 96 parts, portant les numéros 1 à 96, en rémunération de son apport en numéraire.

Ci96 parts.

Madame Alice HENNIAUX

A concurrence de 1 part, portant le numéro 97, en rémunération de son apport en numéraire.

Ci1 part.

Monsieur Quentin HENNIAUX

A concurrence de 1 part, portant le numéro 98, en rémunération de son apport en numéraire.

Ci1 part.

Madame Clara HENNIAUX

A concurrence de 1 part, portant le numéro 99, en rémunération de son apport en numéraire.

Ci1 part.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 99.

Par suite d'un acte de donation-partage reçu par Maître Jean-François SAGAUT, notaire à PARIS, le 27 mars 2025,

Madame Virginie DUVAL a donné la nue-propriété de 93 parts à ses enfants :

- *Monsieur Quentin HENNIAUX,*
- *Madame Clara HENNIEUX,*
- *Madame Alice HENNIAUX.*

Il en résulte que le capital social divisé en 99 parts est désormais détenu par les associés de la manière suivante :

Madame Virginie DUVAL

A concurrence de 96 parts, dont 93 en usufruit portant les numéros de 1 à 93 et dont 3 en peine propriété portant les numéros 94 à 96.

Ci3 parts en pleine propriété.
Ci93 parts en usufruit.

Monsieur Quentin HENNIAUX

A concurrence de 32 parts, dont 1 part en pleine portant le numéro 98 et 31 parts en nue-propriété portant les numéros 1 à 31.

Ci1 part en pleine propriété.
Ci31 parts en nue-propriété.

Madame Clara HENNIAUX

A concurrence de 32 parts, dont 1 part en pleine portant le numéro 99 et 31 parts en nue-propriété portant les numéros 32 à 62.

Ci1 part en pleine propriété.
Ci31 parts en nue-propriété.

Madame Alice HENNIAUX

A concurrence de 32 parts, dont 1 part en pleine portant le numéro 97 et 31 parts en nue-propriété portant les numéros 63 à 93.

Ci1 part en pleine propriété.
Ci31 parts en nue-propriété.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 99.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR LES ASSOCIES

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le gérant lève la séance.

EN FOI DE QUOI il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé et paraphé par tous les associés.

Mme Virginie DUVAL

Fait à PARIS
Le 27 mars 2025

certifié conforme
Duval